



Dingy Saint-Clair, le 17 déc. 25

COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N° 166/2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Sur l'ensemble de la commune de Dingy-Saint-Clair

Du 19.12.2025 au 09.01.2026

Le Maire de Dingy-Saint Clair,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de BATICOM en date du 11.12.2025 en vue d'effectuer le remplacement de poteaux télécom endommagés sur l'ensemble de la commune de Dingy-Saint-Clair, pour le compte ORANGE – UI ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 19.12.2025 au 09.01.2026, l'entreprise BATICOM est autorisée à procéder au remplacement de poteaux télécom endommagés sur l'ensemble de la commune de Dingy-Saint-Clair.

Une restriction de circulation est autorisée au droit des travaux selon avancement du chantier avec alternat manuel au niveau du chantier. Les dépassemens et les stationnements seront interdits sur le secteur des travaux. L'arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise BATICOM.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier y compris matérialisation de nuit seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BATICOM en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société BATICOM 1 rue de Strasbourg - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL